



Histoire tres compliquee ...

Par **kurtiNC**, le **04/05/2008** à **09:05**

bonjour,

debut 1er octobre 2006, j'ai vendu une moto
les papiers de vente ont ete rempli le jour meme
la carte grise a ete barree avec l'acte vendu ...
l'acheteur m'a fait un cheque en bois.

j'ai laisse la moto et tous les papiers a l'acheteur
c'est un client de longue date de mon entreprise
une confiance c'etait créee entre nous....

j'ai depose le cheque a ma banque

24h00 plus tard, la somme du cheque etait bel et bien presente sur mon compte bancaire.

je suis alors voir la societe ou j'avais fait l'empreint pour l'achat de la moto
afin de solder mon compte.

seulement, quelques jours apres, la societe de credit me recontact pour me signaler que le
cheque est revenu impaye!

apres verifications, il se trouve que ma banque m'avait retire le cheque de mon acheteur vu
qu'il etait interdit bancaire...

je me retrouve donc a mon tour interdit bancaire....

1er question: est-ce que la banque a reellement le droit de me verser l'argent pendant 48h00
et de me les retirer par la suite????

le jour suivant, l'acheteur vient me voir dans ma societe pour me dire qu'il s'est fait voler la
moto....

il a depose plainte pour vol alors que la moto ne lui appartenait pas encore...

de ce fait, il m'etait impossible de faire le changement de proprio aus services des mines car
elle etait declaree volee...

je me retrouve donc sans moto et sans argent.. j'ai recontacte l'acheteur a plusieurs reprises

le menaçant de porter plainte pour abus de confiance ...
et m'a menacé à son tour de ne rien me verser si tel était le cas.
j'ai donc attendu quelques mois, le relançant..
pour me libérer de mon interdit bancaire, j'ai dû refaire un crédit auprès de ma banque pour
pouvoir honorer mon chèque de remboursement à la société de crédit..
le souci, c'est que la fourrière ma contacte fin avril pour me dire que ma moto était dans leurs
locaux depuis mi-novembre (155 jours exactement)...
je me retrouve maintenant avec +80.000fr cfp (400 euros pour la garde du véhicule) de
facture pour récupérer mon bien. la fourrière m'a dit de me plaindre à la police nationale car ils
n'ont pas fait leur boulot..
que puis-je faire???? suis-je en droit de demander le remboursement de la fourrière???? de
tout ce que mon interdit bancaire m'a coûté??? car la moto a été retrouvée bien avant que je
fasse un prêt pour rembourser mes dettes.. chose qui ne serait pas arrivée car j'aurais pu la
revendre dès lors que je l'aurais récupérée..
merci de l'aide que vous m'apporterez...

Par **damien1**, le **05/05/2008** à **18:26**

Vous avez un problème, vous avez besoin de conseil juridique : nous pouvons vous aider.
Dans le cadre d'une émission de télévision, venez poser votre question à l'un de nos avocats.
Contactez nous : 06 62 91 23 54 ou emissionprod@yahoo.fr

Par **jeetendra**, le **05/05/2008** à **19:53**

bonsoir, vous avez été carrément imprudent dans cette affaire, la responsabilité de l'acheteur
de votre moto est totale, chèque en bois, moto volé, frais de fourrière, il vous doit réparation,
portez plainte pour abus de confiance et constituez vous partie civile, courage, cordialement

Par **kurtiNC**, le **06/05/2008** à **13:03**

merci, cela me reconforte fortement...
seulement, la police nationale refuse de prendre ma plainte car c'est de particulier à particulier
....
je vais retenter de m'expliquer
merci encore !

Par **jeetendra**, le **06/05/2008** à **14:28**

bonjour, si la police nationale refuse de prendre votre plainte, écrivez directement au
procureur de la république en recommandé avec accusé de réception pour signaler votre
mesaventure et demander des poursuites judiciaires, cordialement